

Projet de délibération

D 21

Crédit d'étude d'un montant de CHF 456'000.- pour un concours d'architecture pour l'agrandissement et la rénovation de l'école Montfleury1, ainsi que pour les mesures compensatoires à prendre durant les travaux

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 2 novembre 2022, qui décrit dans les détails l'étude qui sera effectuée au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Bâtiments, Gérance et Protection de la population du 12 décembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 15 décembre 2022,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par x oui, x non et x abstention,

1. De procéder à une étude pour la réalisation d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et la rénovation de l'école Montfleury 1, ainsi que pour les mesures compensatoires à prendre durant les travaux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 456'000.- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 456'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.